

1484

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



**MINISTERE DE LA FAMILLE
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**



**RAPPORT D'EVALUATION DU
PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING+10**

JUILLET 2004

I. INTRODUCTION

Les femmes représentent 52% de la population du Sénégal. Selon l'enquête sur les ménages, elles jouent un rôle important dans l'économie nationale. Elles représentent 39% de la population active au niveau national. Elles supportent 90% des charges domestiques et effectuent 85% des travaux agricoles.

Les femmes assurent une grande partie de la production agroalimentaire, participant ainsi à l'atteinte des objectifs de sécurité alimentaire.

En raison de leur poids démographique important, les pouvoirs publics ont décidé d'être en phase avec les dispositions internationales en prenant les mesures nécessaires au plan législatif et réglementaire, économique, politique et social afin de mettre en place des mécanismes institutionnels de promotion de la femme.

En effet, la mise en œuvre des recommandations des conférences du Caire et de Beijing par l'élaboration et l'exécution du Plan d'Action National de la Femme (1997-2001) a permis des avancées significatives dans les cinq domaines prioritaires relatifs à la promotion économique, à l'éducation et à la formation, à la santé reproductive, à la promotion des droits de la femme et de la petite fille et au renforcement institutionnel des mécanismes de promotion de la femme.

En outre, le Sénégal a ratifié l'ensemble des conventions sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et a également adopté des textes de lois pénalisant les violences faites aux femmes.

Toutefois, l'évaluation à mi-parcours du 2^{ème} PANAF (Plan d'Action National de la Femme) tenue en Novembre 1999 a révélé un enseignement majeur soulignant que l'inégalité entre les sexes se traduit dans tous les domaines et d'une manière plus prononcée dans l'exercice du pouvoir.

Les effets de cette situation affectent directement la capacité des femmes à participer pleinement aux activités économiques et politiques du pays et, plus précisément, réduisent leurs aptitudes et leur pouvoir de décision.

En se basant sur les résultats de l'évaluation finale du PANAF en octobre 2003 et ceux du rapport de 2001-2002 de la C.E.D.E.F, nous avons essayé de faire un bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'Action de Beijing au Sénégal.

QUESTIONNAIRE

PREMIERE PARTIE

I. APERCU DES REALISATIONS EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION ET L'EGALITE ENTRE LES SEXES ET LA DEMARGINALISATION DES FEMMES

Au Sénégal, les autorités politiques ont, depuis l'accession à la souveraineté internationale, mis en place une politique visant la promotion de la femme. Cette politique s'est articulée autour de l'égalité de droits pour tous.

Le Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale, chargé de la promotion féminine, institué à cet effet, a servi de levier pour impulser les changements attendus dans le domaine de la promotion de la femme. Son action s'est inscrite dans le cadre des stratégies définies tout au long de la Décennie des Nations Unies pour la Femme à Mexico (1975), à Copenhague (1980), à Nairobi (1985) et enfin à Beijing (1995). Pour relever ce défi et s'inscrire dans le cadre de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (1979), le Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale a axé ses mesures de renforcement de la position de la femme au niveau des points suivants :

1.1 L'existence d'un programme genre dont les objectifs sont :

- Promouvoir l'intégration de l'approche Genre et Développement (GED) dans les politiques et programmes de développement du pays.

- Elaborer un programme GED qui soit un cadre consensuel d'orientation des interventions sur les questions de GED.

L'existence d'un tel programme va permettre d'informer, de faire prendre conscience et de lever toutes les disparités et discriminations entre les sexes. Ce qui génère un environnement social, juridique et économique favorable à la réalisation des domaines prioritaires retenus :

- la lutte contre la pauvreté ;
- L'accroissement du taux de scolarisation des filles et du relèvement de leur niveau d'éducation ;
- La valorisation du statut de la femme dans la société et le renforcement de leur participation dans la vie publique ;
- L'amélioration de l'état de santé des femmes, des adolescentes et des petites filles ;
- Le renforcement des mécanismes de promotion et de financement des femmes.

Ledit programme a pu faire les réalisations suivantes :

- Sensibiliser les hautes autorités sur le genre ;
- Former des formateurs en genre ;
- Faire une étude sur le genre au sein des structures de l'Etat, des ONG, des syndicats partenaires ;
- Formuler des stratégies sectorielles sensibles au genre,
- Elaborer des argumentaires religieux musulmans et chrétiens sur l'équité de genre traduits en arabe, anglais et français ;
- Elaborer des supports d'IEC (boîte à images, etc.) ;
- Réaliser des cassettes audio sur ses argumentaires.

Ces réalisations sont très approuvées et l'utilisation récente donne déjà des indices favorables face à l'acceptation et l'engagement des hommes.

1.2 l'abrogation des lois discriminatoires dans la législation sénégalaise et adoption de nouvelles lois en faveur des droits des femmes

➤ Résultat partiellement atteint

Il est fait référence à l'application effective de la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDAW) au Sénégal dans les dispositions de la constitution, du Statut de la fonction publique et des différents codes en vigueur : code de la famille, code du travail, code de la sécurité sociale, code foncier, code général des Impôts, code de la Nationalité et code de l'Environnement.

La volonté politique d'assurer l'application effective de la CEDAW a été réaffirmée par la promulgation de la loi du 10 janvier 2000 autorisant le Président de la République du Sénégal à ratifier le protocole facultatif à la CEDAW. Ledit protocole a été ratifié par le Sénégal en mai 2001.

Relativement aux dispositions discriminatoires contenues dans le code de la famille (articles 152, 153, 277, 279 et 309), le Sénégal avait retenu :

- L'abrogation de la notion de « chef de famille appartenant exclusivement aux maris » pour la substituer à « l'administration commune du ménage, choix consensuel de la résidence conjugale, partage des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes, droits aux femmes travailleuses de faire bénéficier leurs ayants droit des avantages accordés par la loi, etc.» ;
- L'abrogation de la notion de « puissance paternelle » et son remplacement par celle « d'autorité parentale conjointe » dans l'administration des enfants ;

- La suppression des articles 384 et suivants du code de la famille réglementant le régime dotal ;
- La prise en compte du travail domestique de la femme comme contribution à l'actif du ménage avec une indemnité compensatrice en cas de divorce ;
- L'application du droit commun des successions pour assurer aux filles et aux veuves l'égalité des droits.

A ce jour, aucun projet de loi concernant les modifications des textes ci-dessus cités n'a été élaboré malgré les efforts déployés par le Ministère en charge de la promotion de la Femme, les ONG et associations.

- **Sur la sécurité sociale**, le PANAF, avait également prévu la modification des textes pour assurer l'égalité des sexes pour l'obtention de la pension d'invalidité, de survivance et de vieillesse. Des actions de lobbying ont été menées par les ONG et associations, mais à ce jour, aucune loi n'est votée.
- **sur l'effectivité de l'égalité des sexes dans l'attribution des terres** par des dispositions spéciales, il faut préciser que la loi sur le domaine national ne recèle pas de discrimination. Elle attribue la terre à qui peut la mettre en valeur. Cependant, la réalité socioculturelle continue dans les faits de consacrer le privilège de la masculinité dans l'accès à la terre. C'est pourquoi, la Constitution de janvier 2001, en son article 13, a cherché à renforcer les droits des femmes.
- **En matière fiscale**, le PANAF avait également prescrit l'adoption de mesures législatives et réglementaires assurant l'égalité des hommes et des femmes dans ce domaine

- **Au niveau du Code du travail**, il était attendu la ratification par le Sénégal de la Convention 140 relative au congé – éducation payé.

Les révisions attendues au niveau des différents textes devaient être réalisées par une commission de relecture des textes discriminatoires à l'égard des femmes et des petites filles.

- **Meilleure connaissance des droits des femmes** par les femmes elles-mêmes et par les différents acteurs de la société.

- **Résultat partiellement atteint**

Le Centre d'Etudes Canadien pour le Développement International (CECI), à travers le PDPF, a développé des instruments de renforcement des capacités des organisations de la société civile pour une meilleure prise en compte de la dimension genre dans leurs stratégies.

A Dakar, les organisations de femmes qui s'investissent dans la promotion des droits ont initié des études, des séminaires, des ateliers et des émissions en vue de la promotion des droits des femmes, de sensibiliser par des campagnes d'information et mobiliser les femmes pour la promotion du cadre législatif. Ces organisations ont eu à dérouler des programmes de plaidoyer auprès des décideurs (Etat, collectivités locales, etc.). A titre d'exemple, le réseau Siggil Jigéen avec ses 18 structures s'est fortement remarqué.

L'ONG APROFES à Kaolack, CIJ/RADI, le Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes ont mis en place des centres juridiques et formé de nombreux para-juristes. L'UDEN ainsi que l'Association des Juristes Sénégalaises ont également animé de manière régulière des émissions radiodiffusées sur l'ensemble du territoire national.

La radio Manooré FM et les autres radios communautaires ont été des relais importants pour la transmission des messages.

En sus des séminaires tenus, les associations et ONG comme la RADDHO, l'UDEN et la FEDDAF/WILDAF, le CLVF, FAFS ont développé et diffusé divers supports et dépliants sur les droits des femmes et organisé des formations en genre pour améliorer la connaissance par les femmes de leurs droits.

Il a été constaté, qu'à partir des rapports régionaux, une diffusion assez correcte et large de l'information juridique, ce qui est à l'origine d'une bonne prise en compte des droits des femmes. Cependant, la disponibilité des informations en langues nationales devrait être améliorée et reste un facteur de réduction de l'impact des actions d'informations.

1.3 Les contraintes

Il faut noter cependant que l'égalité de droit, de chance et de traitement entre hommes et femmes demeure tributaire des contraintes suivantes :

- La résistance des structures patriarcales ;
- La forte prégnance des pesanteurs socioculturelles ;
- La persistance des pratiques traditionnelles néfastes à la santé de la mère et de l'enfant ;
- Le faible pouvoir de décision des femmes ;
- La méconnaissance par les hommes et les femmes des dispositions relatives aux droits de la femme ;
- La résistance aux changements des mentalités ;
- La complexité des procédures juridiques ;
- La sous représentation des femmes dans les sphères de prise de décision (exécutif, législatif, collectivités de base, organisations syndicale et patronale)
- Le faible pouvoir économique des femmes ;

- L'existence de certaines dispositions législatives et réglementaires non conformes à la CEDAW ;
- La rareté, voire l'inexistence d'études ou de recherches sur les droits de la femme ;
- L'absence d'organe de contrôle et d'alerte sur le respect des droits fondamentaux reconnus à la femme.

1.4 Perspectives

Il faut signaler que le Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale a déjà étudié la création de l'Observatoire National des Droits de la Femme (ONDEF) et la construction d'un Centre National d'Assistance et de Formation pour la Femme (CENAF) et de 49 CEDAF (Centre Départemental d'Assistance et de Formation pour la Femme), mais aussi l'élaboration du 3^{ème} cadre de référence pour l'égalité et l'équité de genre ; actuellement le pays partage le document relatif à la démarche méthodologique.

L'ONDF qui est un organisme indépendant va servir de cadre de concertation et d'action pour la promotion du statut de la femme.

Il s'attachera à l'application effective des engagements pris par le Sénégal à travers toutes les conférences internationales et la ratification des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de la femme et de la Petite Enfance.

La mise en place des Centres Nationaux d'Assistance et de Formation pour la Femme (CENAF) procède du constat selon lequel les femmes ne bénéficient pas des moyens requis pour renforcer leurs capacités et celles de leurs organisations, en vue d'être de véritables sources de création de richesses.

DEUXIEME PARTIE

II- Progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des initiatives prises dans les domaines critiques définis dans le Programme d'action de Beijing et autres initiatives et mesures identifiées lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale

A/Composantes du PANAF

Le deuxième Plan d'Action National de la Femme portait sur les cinq domaines considérés par le Sénégal comme des « priorités » pour lui assurer un développement durable.

Chacun des domaines prioritaires, sur la base d'une analyse approfondie des contraintes à la promotion et au plein épanouissement de la femme et de la petite fille, avait fait l'objet d'une composante du PANAF ainsi dénommée :

1. Composante « Promotion économique des femmes et lutte contre la pauvreté »,
2. Composante « Education, formation des femmes et scolarisation des filles »
3. Composante « Santé des femmes et des petites filles y compris la santé de la reproduction, la santé sexuelle et la planification familiale ;
4. Composante « Droits fondamentaux et droits acquis des femmes et de la petite fille et accès des femmes à la prise de décision » ;
5. Composante « Mécanismes institutionnels de promotion et de financement des femmes ».

1/ COMPOSANTE PROMOTION ECONOMIQUE DES FEMMES ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

➤ Renforcement des programmes d'allègement des tâches domestiques des femmes

• Résultats atteints

En terme de renforcement des équipements d'allègement des travaux mis à la disposition des femmes, il est possible, au vu des données collectées, de dire que les résultats attendus à ce niveau sont atteints.

En effet, deux programmes de développement en faveur de la promotion du statut de la femme, en l'occurrence, le Programme de Développement des Ressources Humains/Composante Femme (PDRH), financé par la Banque Mondiale et le Projet d'Appui aux Groupements de Promotion Féminine (PAGPF), financé par la Banque Africaine de Développement et le Fonds Nordique de Développement, sont mis en œuvre en sus du programme d'équipements d'allègement des travaux des femmes du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

L'actuel Ministère, grâce à l'appui du Gouvernement, investit environ 1 Milliard 600 millions pour l'allègement des travaux

Ces programmes ont permis la mise en place de plusieurs équipements notamment:

- Equipements de transformation des produits agricoles : moulins à mil, décortiqueuses à riz, batteuses, presses à huile et moulins à pâte d'arachide ;
- Equipements hydrauliques : groupes motopompes, fonçage, et réhabilitation de puits, adductions d'eau, forages, châteaux d'eau, bornes fontaines et installation d'électropompes ;
- Matériel d'appui aux activités génératrices de revenus : machines à coudre, charrettes et équipements, matériels de maraîchages.

Les ONG ont également contribué à la réalisation de ce programme. Malheureusement, l'absence de données disponibles ne permet pas d'évaluer leur contribution.

A cela, s'ajoutent des infrastructures socio-éducatives, notamment : les garderies communautaires (152) réalisées par le PAGPF et les Cases des Tout-Petits construites en 2001 et des cases-foyers (81), espaces socio-économiques pour les femmes, réalisées respectivement par le PDRH (30) et le PAGPF (51).

➤ **Amélioration du niveau d'organisations des femmes**

• **Résultat partiellement atteint**

Durant la période, quatre catégories d'actions dont le but est d'accroître le niveau d'information, voire d'organisation des femmes, peuvent être relevées. Il s'agit d'activités d'Information, d'Education et

de Communication (IEC), de formation, de renforcement organisationnel et enfin de la production d'outils et de supports.

Ces activités sont appuyées par les projets comme le PAGPF qui détient dans son programme un important volet « formation » par les partenaires au développement et les ONG. Les réseaux, les groupements de promotion féminine et les associations ont été les principaux bénéficiaires.

Par ailleurs, plusieurs organisations ont été dotées d'ordinateurs de véhicules, etc.

➤ **Amélioration des compétences en entrepreneuriat des femmes**

• **Résultat atteint**

Durant la période couverte par le deuxième Plan d'Action de la Femme, plusieurs actions ont été développées en vue de relever les capacités et aptitudes des femmes dans le domaine de l'entrepreneuriat. Ces actions, réalisées avec l'appui de l'Etat, des projets et programmes de développement soutenus par les partenaires techniques et financiers, des associations et ONG et du secteur privé se présentent comme suit :

- Des activités de formation dans les domaines d'intervention des femmes, notamment au niveau des techniques de maraîchage et d'aviculture, des techniques de transformation des produits halieutiques, maraîchers et laitiers, des techniques de construction de foyers améliorés, de la fabrication de briques, de savon local et de pommade cosmétique, des techniques de teinture, tannage, recyclage des déchets plastiques et des techniques culinaires ;
- Des activités de formation au niveau des outils et techniques de gestion : planification stratégique, marketing, élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation de projets, création et gestion d'entreprises, gestion de crédit, techniques de communication, leadership et gestion des conflits ;
- Des activités d'alphabétisation prenant en compte l'apprentissage de la lecture, du calcul et de l'écriture mais aussi l'alphabétisation fonctionnelle liée aux activités développées par les femmes ;
- Des voyages d'études en Afrique, en Amériques, etc.

➤ **Amélioration du niveau de revenu et de l'offre de crédit affectée aux femmes**

• **Résultat atteint**

Il est difficile de donner une indication chiffrée illustrant l'augmentation du niveau de revenu des femmes. C'est pourquoi l'analyse de ce résultat ne s'oriente par vers une visée statistique mais elle se propose de se pencher surtout sur les réalisations allant dans le sens de faciliter l'augmentation du niveau de revenu des femmes. Cela, d'autant plus que les informations liées aux réseaux d'échanges, de coopération inter et intra régionaux mis sur pied et les opportunités de financement existantes pour les femmes seront prises en charge par la composante Mécanismes institutionnels de promotion et de financement de la femme.

Dans cette optique, les réalisations enregistrées concernent des actions d'appui aux activités de femmes, relatives à la mise sur pied de fonds de crédit, de boutiques villageoises, d'implantation de GEC, de circuits de commercialisation, d'unités de transformation (fruits et légumes, céréales, briques, etc.), la création de projets et le financement de micro-projets initiés par des femmes, l'installation d'un centre d'information commerciale et économique connecté au réseau mondial de Trade-Point, des séances de sensibilisation sur les mécanismes d'accès au crédit et le gaspillage à l'occasion des cérémonies familiales, l'assouplissement des critères d'éligibilité, des sessions de formation dans les domaines techniques touchant leurs activités économiques quotidiennes. A cela s'ajoute l'existence d'un réseau important de Structures Financières Décentralisées (SFD), notamment les groupements et mutuelles d'épargne et de crédit chargés de favoriser l'octroi de crédits aux femmes, et cela, au niveau des onze (11) régions du Sénégal.

La mise en place de ces structures est facilitée par plusieurs acteurs (Etat, PAGPF, PDRH, SFD, PAMECAS, PROFEMU, FAFS, FNGPF, FDEA, RASEF, ENDA, RADI, Plan International, APF, ACEP, AFEPES, COCOGES, etc.). Nous pouvons noter, par exemple pour le seul projet PAGPF, un financement de 336 projets pour un montant total de 601 339 716 F CFA dont 77 projets d'investissement, 130 caisses de crédit et 129 fonds de roulement.

➤ Existence d'activités d'appui à la promotion économique des femmes

• Résultat atteint

A côté des activités de formation développées en direction des femmes, on a pu recenser des initiatives visant à soutenir la capacité d'intervention des femmes. Parmi ces actions, on peut citer :

- L'ouverture à Louga de 794 centres d'alphabétisation fonctionnelle et formelle, la création d'un centre de formation de jeunes filles, la mise en place de classes d'alphabétisation dans les autres régions et de projets d'alphabétisation priorité femme avec 75% d'effectifs féminins ;
- La mise en place de bibliothèques de quartier ;
- Le financement d'activités génératrices de revenus pour les femmes dans les domaines où elles ont reçu un renforcement de capacités.

Ces activités sont financées à travers des projets d'appui principalement le PDRH qui a financé trente (30) projets d'accompagnement pour les cases-foyers qui ont été implantées à Fatick, Kaolack, Louga, St-Louis, Matam, Podor et Ziguinchor. Chaque case foyer a pu développer une activité génératrice de revenus (AGR) de type boutique communautaire, location de chaises et de vaisselle, vente de bonbonnes de gaz, location de chambres et de salle polyvalente.

Nous pouvons noter aussi que le PAGPF a mis en place un fonds de crédit ayant permis de financer des femmes et des groupements de promotion féminine détenteurs de projets pour des montants variant de 500.000 F CFA à 10.000.000 F CFA ; selon la taille des projets et l'expérience de groupements.

Ces activités d'appui à la promotion des femmes concernent aussi la mise en place d'au moins une unité de stockage et de transformation des produits locaux tels que les céréales locales et les fruits et légumes dans chaque région. A Saint-Louis, compte tenu de la spécificité de la région, sont mis en place des fours de transformation de produits halieutiques à Guet Ndar.

Des structures, organisations et réseaux sénégalais pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin notamment le Réseau Africain pour le Soutien à l'Entrepreneuriat Féminin (RASEF), Femme Développement Entreprise en Afrique (FDEA), Fédération des Associations Féminines du Sénégal, Association pour la Promotion de la Femme (APF), Collectif des opérateurs économiques ont accru la portée des activités économiques des femmes à travers leurs projets d'échanges. La promotion des réseaux de commercialisation, les jumelages économiques et activités de parrainage.

Enfin, la mise en place du Trade Point est un élément de taille visant à promouvoir, via internet, les activités économiques des femmes et à leur faciliter l'accès aux marchés extérieurs ainsi que la vulgarisation à une échelle plus importante de leurs produits.

TROISIEME PARTIE

❖ DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

- **Renforcement des capacités de prise en compte de l'approche genre dans les projets et programmes**

• **Résultat atteint**

En effet, treize (13) ateliers ont été organisés sous forme de sessions de renforcement des capacités à des catégories d'apprenant(e)s varié(e)s : Ministres, Directeurs de cabinet ministériel, juristes, agents des services du ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale, points focaux des ministères. Au total, près de 310 personnes ont été touchées dans le cadre des formations offertes par le projet Genre financé par l'UNFPA.

Outre les actions de ce projet qui sont encore en cours, il faut considérer les extrants obtenus par d'autres projets comme celui du PDPF, du Réseau Genre du CONGAD qui a pu toucher dix (10) membres dans le cadre des sessions de formation de formateurs et soixante-quinze (75) personnes dans le cadre de la sensibilisation, le projet genre du BIT qui a développé des activités de sensibilisation, de formation professionnelle et en administration du travail, etc.

D'autres initiatives ont été aussi développées par les différents partenaires pour la promotion d'une réelle sensibilité aux questions de genre notamment pour lutter contre la pauvreté.

- **Amélioration de l'intégration des besoins et potentialités des femmes dans les politiques et programmes de développement**

• **Résultat partiellement atteint**

La table ronde des bailleurs de fonds et partenaires techniques bilatéraux et multilatéraux a été l'unique activité organisée, comme prévu. L'objectif était d'inciter les partenaires à contribuer au financement et à l'exécution du PANAF.

Lors de cette rencontre, des déclarations d'intention de contribution avaient été faites et la plupart des projets et programmes annoncés comme contribution au financement du PANAF ont été élaborés et mis en place, pratiquement à la fin de la période 1997-2001.

Les Collectivités Locales disposent d'un système de comptabilité budgétaire qui ne leur permet pas d'isoler les budgets de manière sexospécifique.

La contribution du secteur privé, au sens large, à la promotion de la femme se fait de plus en plus sentir à travers les organisations des femmes constituées au sein des principales organisations patronales du secteur formel et informel.

Les réunions prévues pour l'instauration d'un dialogue et d'un partenariat favorables à l'intégration des besoins et potentialités des femmes dans les politiques et programmes de développement n'ont pas été tenues comme programmées.

Toutefois, il faut signaler dans ce sens, les initiatives prises par les Organisations de la Société Civile, notamment féminines, pour faire émerger les réseaux et coalitions favorisant le dialogue entre structures pour la défense des intérêts des femmes. Les séminaires programmés dans le but de favoriser le dialogue inter-acteurs n'ont pas été organisés. Aucune des études et enquêtes, programmées pour analyser l'évolution des rôles de genre et, partant du statut de la femme dans les programmes et politiques, n'a été faite.

- **Renforcement de la capacité d'organisation et d'intervention des instances fédératives des femmes**

• **Résultat atteint**

Depuis l'adoption du PANAF en 1997, les principales instances des organisations fédératives des femmes, principalement la FNGPF et la FAFS, qui regroupent respectivement près de 7000 groupements de promotion féminine et plus de quatre cent (400) associations réparties dans les dix (10) cellules régionales, disséminés sur l'ensemble du territoire, procèdent régulièrement au renouvellement de leurs organes, au niveau central et à la base.

- **Accroissement des ressources de l'Etat, des bailleurs de fonds, des Collectivités Locales, des ONG et des bénéficiaires en faveur de la promotion de la femme**

• **Résultat partiellement atteint**

L'augmentation du budget global du MFEF de 10% par an pendant la période pour atteindre une contribution de l'ordre de 20% du PANAF

a été difficile à évaluer. En fait, il est quasi impossible d'isoler, dans les rubriques budgétaires, les postes qui concernent ledit ministère dans la période. Tout de même, il semblerait que des accroissements budgétaires seraient intervenus pendant les deux premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur du PANAF.

Par ailleurs, il faut relever que l'option de considérer les programmes sectoriels comme contribuant à la mise en œuvre du PANAF aurait favorisé l'accroissement des ressources budgétaires dans des secteurs comme celui de la santé et de l'éducation qui ont été fortement financés dans le cadre de programmes sectoriels.

Les contributions attendues des collectivités locales, dans une proportion de 15% au titre du financement des activités des femmes au niveau local, ont été difficiles à estimer du fait de la nomenclature comptable actuellement retenue et de la nature des investissements utilisés.

Toutefois, on peut présumer que les femmes ont pu bénéficier, tous secteurs confondus, de plus d'appuis en raison de leur accès accru aux instances de décisions des collectivités locales et de la plus grande sensibilité des hommes à la nécessité d'améliorer les conditions de ces dernières en leur consacrant plus de ressources.

Pour ce qui est de l'inscription des crédits de contrepartie pour les projets financés sur fonds extérieurs, des progrès substantiels ont été notés et, mieux, l'Etat a eu, plus que par le passé, à contribuer à la mise en place de programmes de lutte contre la pauvreté qui disposent de composantes intégrant des fonds de crédits destinés aux femmes. L'adoption du Programme National de lutte Contre la Pauvreté (PNLP), en 1997, année de démarrage du PANAF, a été un facteur considérable pour la formulation de nouveaux projets qui se sont fortement inspirés du PANAF.

Certains projets comme le PELCP, le PLCP et l'AFDS, parmi tant d'autres, évoquent encore le PANAF comme cadre de référence et d'ancrage. Pour ces projets, d'ailleurs annoncés comme instruments de contribution au financement du PANAF lors de la table ronde des bailleurs de fonds, l'Etat a mobilisé les fonds de contreparties et obtenu, auprès des bailleurs de fonds, plus de ressources que par le passé.

- **Accroissement du niveau d'information des femmes sur les structures de financement et les procédures bancaires**

• **Résultat atteint**

Ce résultat a été atteint pour l'essentiel puisque plusieurs groupements et associations de femmes ont eu à bénéficier de séances de formation appuyées par les partenaires techniques et financiers. Des supports, manuels de procédures et dépliants ont été produits et diffusés par les projets et autres dans le but de mettre plus d'information à la disposition des femmes.

D'autres actions, du type AFSEF, développées par le PAMECAS pour améliorer l'accès des femmes au crédit, ont favorisé, par le système de conseils et d'accompagnement de proximité des femmes, l'élévation du niveau d'information de ces dernières.

Des émissions, radio, télévision et des reportages ont été organisés dans ce sens.

Le séminaire prévu pour former et sensibiliser les femmes entrepreneurs pour le recours à l'utilisation accrue du financement bancaire n'a pas été organisé. Il en est de même des séminaires de formation en gestion sur la structure des coûts, le fonds de roulement, l'augmentation du capital, l'investissement, la productivité et l'utilisation des crédits.

Tout de même, les préoccupations qui fondaient la programmation de ces séminaires ont été assez souvent prises en charge, par les organisations des femmes et leurs partenaires, lors des ateliers portant sur l'accès aux financements. Dans ce cadre, on peut citer, les actions initiées par la composante 4 du Programme Elargi de Lutte contre la Pauvreté, celles menées par le Projet d'Appui aux Groupements de Promotion Féminine (PAGPF) et les multiples ONG de femmes et autres.

- **Amélioration de l'accessibilité des femmes aux mécanismes de financement**

• **Résultat partiellement atteint**

La caution solidaire, comme palliatif aux difficultés de produire des sûretés réelles, est, de plus en plus, utilisée par les systèmes

financiers décentralisés (SFD) qui se créent régulièrement et interviennent au profit d'une frange non négligeable de la population.

Actuellement, le Sénégal compte plus de 600 SFD (GEC et Mutuelle) localisés sur l'ensemble du territoire, en milieu urbain et rural. Les principales organisations fédératives de groupements, associations et unions de femmes en ont promu un nombre important.

La nécessité de réduire les taux d'intérêts et d'étendre plus les délais d'amortissement des crédits offerts est encore à l'ordre du jour. En dehors de quelques lignes de crédit offertes par certains projets, les taux pratiqués sont encore jugés élevés par bon nombre de femmes et l'offre de financement n'existe que pour le court terme.

Pour ce qui est de l'abaissement attendu des frais de dossier, il faut noter, au contraire, une tendance à l'accroissement et un élargissement à des prestations et produits jusque-là non taxés sous le prétexte de la nécessité de garantir la pérennité des structures.

- Augmentation de 25% de l'accès des femmes aux ressources disponibles au sein des institutions spécifiques de financement de l'économie nationale

• Résultat partiellement atteint

Le niveau de réalisation, en ce qui concerne l'augmentation de 25% du taux d'accès des femmes au crédit, varie d'une SFD à une autre. Pour certaines structures dont la clientèle privilégiée n'est constituée qu'en majorité de femmes, le taux de progression a été enregistré, voire dépassé. Cet accroissement du volume des crédits offerts aux femmes s'est accompagné d'un bon taux de recouvrement dû au respect, par ces dernières, des conditions de crédit et de remboursement.

Des programmes d'appui à la commercialisation en faveur des femmes productrices ont été mis en place par quelques partenaires techniques et financiers en collaboration avec le ministère. C'est le cas du Projet d'Appui Technique et Technologique des Groupements des Femmes, financé par le Zonta Club, l'UNIFEM et le BIT qui a été l'agence d'exécution pour les actions qui visaient essentiellement à assurer, dans quelques localités, la transformation, le conditionnement et la conservation de produits agricoles et

halieutiques en vue d'accroître l'écoulement et d'en tirer plus de bénéfices.

- **Développement d'un programme pertinent de communication en faveur de la femme en tant qu'actrice de développement**

• **Résultat partiellement atteint**

Ce résultat a été partiellement atteint, puisque des actions ont été développées et des acquis non négligeables obtenus en ce qui concerne l'implication des médias, des artistes et leaders d'opinion dans les activités en faveur des femmes. La création d'une station radio FM « Fréquence Femme » a été effective sur initiative de la société civile, qui a mis en place MANOORE FM.

Pour l'essentiel, il a été noté, au cours de la période, un accroissement des émissions des radios et télévisions, mais aussi, des articles de la presse écrite, privée et publique, dédiés à la promotion de la femme.

Par contre, l'action attendue du MFEF pour assurer la coordination des activités de sensibilisation nécessaires pour accompagner la mise en œuvre du PANAF n'a pas été très soutenue durant la période. Pour l'essentiel, les actions les plus perceptibles ont été développées lors des grands événements célébrés en faveur de la femme au Sénégal et au niveau international.

• **Résultats au niveau des effets**

Des effets positifs sont obtenus grâce aux activités développées dans le cadre des sessions de formation à l'approche genre. Pour l'essentiel, les 13 ateliers de formations organisés pour près de 310 personnes ont permis d'accroître le niveau de sensibilité des acteurs aux problématiques de genre et d'améliorer, chez ceux qui ont été formés techniquement, les capacités de prise en compte des questions de genre dans les projets et programmes.

QUATRIEME PARTIE :

LES CONTRAINTES

Malgré tout, il faut relever les difficultés de valorisation des capacités acquises, faute de champ d'application, justifié dans la plupart des cas par des choix non appropriés des personnes à former en genre.

Sur un autre aspect, il faut noter comme effet découlant des actions visant l'amélioration des capacités des structures fédératives, un accroissement des moyens d'autopromotion des femmes du fait de l'augmentation de leurs capacités organisationnelle et opérationnelle.

Des effets négatifs proviennent, pour l'essentiel de la non mise en place des principaux mécanismes programmés pour assurer la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du PANAF. C'est à ce titre qu'il faut considérer :

- L'insuffisance des ressources allouées à la promotion de la femme ;
- Le non-accroissement de la capacité opérationnelle du ministère ;
- L'absence de synergie entre acteurs du fait de la faiblesse du dialogue qui devait favoriser le développement d'un partenariat profitable ;

❖ RECOMMANDATIONS

Sur la base des leçons ainsi tirées de l'évaluation, les recommandations suivantes sont formulées à l'endroit des principales parties prenantes (Etat, Ministères techniques, Ministère de la famille, du développement social et de la solidarité nationale, ONG, Associations, Réseaux, Collectivités locales et partenaires techniques et financiers) :

❖ A TOUTES LES PARTIES PRENANTES

- Contribuer de manière effective à l'élaboration et au financement des programmes du futur cadre de référence pour l'équité et l'égalité des sexes.
- Elaborer le 3^{ème} cadre pour la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes comme référence dans le cadre de leurs interventions

- Accélérer l'intégration du genre dans les politiques, programmes et projets de développement et dans les budgets.
- Favoriser cette intégration par la mise en réseaux sectoriels des parties prenantes à l'égalité des sexes.
- Traduire l'effectivité du partenariat entre les parties prenantes par des protocoles d'accord
- considérer les mesures de discrimination positive (quota, poste nominatif, bourses d'études, emplois, financement, etc.) comme un mécanisme indispensable à l'élimination des disparités.

❖ **A l'attention des ONG/Associations/Syndicats/Réseaux**

- Participer effectivement à la mise en œuvre des programmes du 3^{ème} cadre de référence en s'appropriant les mécanismes techniques de concertation, de coordination et de suivi-évaluation qui seront mis en place pour soutenir l'exécution de ses programmes
- Favoriser la mise en place de coalitions sectorielles autour des questions de genre.
- Produire un rapport annuel sur la contribution respective de chaque entité à l'amélioration de la situation de l'égalité entre les sexes au Sénégal.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACDI : Agence canadienne de développement international

AFEPES : Association des femmes pour la promotion de l'entreprise au Sénégal

APF : Association pour la promotion de la femme

BIT : Bureau international du travail

CECI : Centre canadien d'études et de coopération internationale

CEDAW : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CIJ/ RADI : centre d'information juridique du réseau africain pour le développement intégré

CLVF : comité de lutte contre les violences faites aux femmes

CONGAD : Consortium des organisations non gouvernementales d'appui au développement

ENDA : Environnement – Développement en Afrique

EVF : éducation à la vie familiale

FAFS : fédération des associations féminines du Sénégal

FNGPF : Fédération nationale des groupements de promotion féminine

GEC : Groupement d'Epargne et de Crédit

IEC : Information – Education – Communication

MFDDSN : Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale

MFEF : Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

ONDF : observatoire national des droits de la femme

ONG : Organisation non gouvernementale

PAGF : Projet d'appui aux groupements de promotion féminine

PAMECAS : Projet d'appui aux mutuelles d'épargne et de crédit du Sénégal

PANAF : plan d'action national de la femme

PDPF : projet de promotion des droits et renforcement du pouvoir des femmes

PDRH : Projet de développement des ressources humaines

PROFEMU :

RADDHO : rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme

SFD : Système financier décentralisé

UDEN : union démocratique des enseignants du Sénégal

UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNIFEM : Fonds des Nations Unies pour la Femme

WILDAF : femmes droits et développement en Afrique